

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/605

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2018

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable et rendre un avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

VU l'avis de la commission « Finances -Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »,

PREND ACTE du compte d'affermage précité,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	21
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC 2019

Et de la publication, le... 17 DEC 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL